

Province de Québec  
District d'Arthabaska  
MRC de l'Érable  
Ville de Princeville

**RÈGLEMENT NO 2018-338 MODIFIANT  
LE RÈGLEMENT NO 2009-168 CONCERNANT LA DÉLÉGATION À  
CERTAINS FONCTIONNAIRES DU POUVOIR D'AUTORISER DES  
DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS EN CONSÉQUENCE**

**ATTENDU** le besoin de hausser la délégation de pouvoir du directeur des communications et du coordonnateur aux loisirs;

**ATTENDU** l'avis de motion donné en séance régulière le 10 septembre 2018;

**EN CONSÉQUENCE**, il est ordonné par voie de règlement de ce conseil ce qui suit :

**ARTICLE 1** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2** Le règlement 2009-168 est modifié par le remplacement de l'avant-dernière ligne de l'article 10 par les suivantes :

« • *Coordonnateur aux loisirs* 4 000 \$ »

**ARTICLE 3** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À PRINCEVILLE, CE 15 octobre 2018

\_\_\_\_\_  
Monsieur Gilles Fortier, maire

\_\_\_\_\_  
Me Olivier Milot avocat, greffier